



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION
DANS LE CADRE DU TELETHON
LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1660

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers,
sise 5 rue de l'Aigrette Blanche - 17200 ROYAN, en date du
28 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de
cette manifestation,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'Amicale des Sapeurs Pompiers est autorisée à organiser
une manifestation dans le cadre du Téléthon, le samedi 09 décembre
2006 de 9h00 à 17h00 sur l'Esplanade Kérimel de Kerveno.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement de deux camions des Sapeurs Pompiers sera
autorisé sur l'Esplanade Kérimel de Kerveno, le samedi 09 décembre
2006 de 9h00 à 17h00.*

*ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les
services techniques de la ville, afin de sécuriser le site.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT